



## MUTATIONS DES INSPECTEURS : RÈGLES UNIFIÉES À L'HORIZON 2014

Sur notre site un 6 pages sur ce sujet.

### A lire sans modération !



Extrait: Les IFIP «GESTION DES COMPTES PUBLICS» affectés en PRS, SIP, Trésorerie Amendes au niveau local, se verront attribuer la mission/structure « Gestion » à la même RAN, au sens «GESTION FISCALE».

C'est le dispositif qui avait été arrêté par la DG pour le régime « Cible ». Ces structures relient dorénavant de la mission fiscale.

Par conséquent, tous ces IFIP seront réaffectés dans la mission /structure « Gestion » avant le mouvement du 01/09/2014 (notification envoyée par RH 1 C fin novembre aux inspecteurs concernés)

Pour ce faire, chaque IFIP recevra une nouvelle affectation nationale indiquant « Gestion ». La liste des agents concernés sera constituée par vos SRH à la DG.

**FO** DGFIP a dénoncé seule l'aberration du système : un inspecteur affecté « GP » en 2013, affecté sur une RAN et en local sur un SIP ; mais qui aurait souhaité un poste SPL (secteur public local) devra, de fait, refaire une demande au niveau national pour 2014 et tenter d'avoir en local le SPL !!! dans la RAN en question.

*Par conséquent, vérifiez bien l'affectation qui vous aura été attribuée car nous ne souhaitons pas que des erreurs déjà commises sur les opérations de session Gestion/Contrôle dans la sphère FF (Filière Fiscale) se reproduisent.*

## DISPOSITIF MINISTÉRIEL D'ACCOMPAGNEMENT DES RÉORGANISATIONS

Face à l'ampleur des restructurations à venir découlant des Plans Stratégiques directionnels, Monsieur Moscovici a annoncé au Comité Technique Ministériel du 8 octobre dernier, sa volonté "d'offrir aux agents des possibilités de mobilité dans d'autres administrations financières".

Dans ce cadre, le Secrétariat Général de Bercy a élaboré un projet de protocole sur un "dispositif ministériel d'accompagnement des réorganisations".

**FO** a participé à une première réunion en bilatérale, le 14 novembre.

Le document a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers.

Dans les faits, en raison du maillage territorial spécifique de leur direction et des réformes à venir, les principaux concernés seront les agents des douanes désireux de solliciter généralement une affectation dans les services de la DGFIP.

Un dispositif similaire a été mis en œuvre, en 1992 lors de



l'ouverture des frontières intracommunautaires et de ses conséquences sur le maillage territorial de la Douane.

A l'époque, de nombreux agents avaient opté pour un détachement dans une autre administration financière.

Le bilan n'avait pas été particulièrement positif, en raison principalement d'un manque de formation par les administrations d'accueil.

**La mise en place de ce dispositif en 2013, se heurte à une donnée nouvelle par rapport à il y a 20 ans** : toutes les directions des ministères économiques et financiers subissent des suppressions d'emplois, avec des restructurations impliquant des mobilités géographiques.

Le pilotage du dispositif sera assuré au plan ministériel par le Secrétariat Général. Une cellule dédiée sera créée.

Les agents concernés par une mobilité inter directionnelle auront deux options statutaires : le détachement ou l'affectation en position normale d'activité (PNA)

A titre exceptionnel une MAD par la direction d'origine, pour une année maximum, peut être envisagée

**FO** Finances a clairement fixé les conditions dans lesquelles ce projet pouvait être mis en place et accepté :

Le dispositif doit être limité à la durée des plans stratégiques directionnels (2014-2018), et ne pas devenir un mode permanent de gestion des personnels,

Le dispositif doit être circonscrit à une situation bien précise, celle où un agent, victime de la fermeture de son service ou de la restructuration de son unité de travail, n'a aucune autre possibilité d'affectation à la résidence ou dans le département. Aussi, sa mobilité inter directionnelle doit avoir lieu dans la même zone géographique.

Il ne s'agit pas d'ouvrir le tableau général de mutations de l'administration d'accueil !

Les agents intégrant leur direction d'accueil ne doivent pas être comptabilisés dans les effectifs de référence à la résidence, évitant ainsi tout blocage des mutations pour les agents originaires de cette direction.

L'anticipation de l'accueil des agents concernés est une donnée fondamentale et en particulier une importante formation devra être mise en place.

**FO** a proposé de nombreux amendements au projet présenté et a fait part de quelques points sur lesquels une expertise plus approfondie devait être menée.

Ce protocole devrait être présenté au prochain Comité Technique Ministériel, prévu le 6 décembre.

## DU NOUVEAU DU COTÉ DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sur notre site, un tract complet sur le groupe de travail du 15 novembre. Quelques avancées ....



à vos côtés,



de votre côté,

adhérez à Force Ouvrière